



## REGLEMENT

### concernant les cotisations du SAB

---

#### Champ d'application

Sur la base de l'art. 8, let. e) des statuts du SAB, le présent règlement fixe les cotisations du SAB. La cotisation comprend, pour toutes les catégories de membres, l'abonnement à la revue Montagna. Les modifications du présent règlement doivent être adoptées par l'Assemblée générale du SAB.

---

#### Catégories de membres

La fixation des cotisations varie en fonction des catégories suivantes :

##### Membres collectifs

- cantons
- communes
- régions
- organisations agricoles
- coopératives de constructions rurales (CCR)
- autres membres collectifs

##### Membres individuels

---

#### Calcul des cotisations par catégories

##### Cantons

Les cotisations des cantons restent fixées à leur niveau actuel.

##### Communes<sup>1</sup>

La cotisation des communes s'élève à 37,5 centimes par habitant, mais au minimum à CHF 150 et au maximum CHF 2'400. Les cotisations sont régulièrement adaptées, en fonction des dernières données disponibles.

---

<sup>1</sup> Modifié par décision de l'Assemblée générale du 30 août 2018.

## Régions<sup>2</sup>

La cotisation des régions est calculée selon le modèle suivant :

- Cotisation de base pour toutes les régions 500 Fr.
- Cotisation supplémentaire liée au nombre d'habitants :
  - 0 – 9'999 habitants + 0 Fr.
  - 10'000 – 24'999 habitants +250 Fr.
  - 25'000 – 49'999 habitants + 500 Fr.
  - 50'000 – 74'999 habitants + 750 Fr.
  - 75'000 – 99'999 habitants + 1'000 Fr.
  - plus de 100'000 habitants + 1'250 Fr.

## Organisations agricoles

La cotisation des organisations agricoles s'élève à 2 francs par exploitation ayant droit aux paiements directs et située en zone de montagne (zone de collines et zone de montagne I à IV). Les cotisations sont adaptées toutes les cinq années, en fonction du dernier recensement des exploitations agricoles.

## Coopératives de constructions rurales (CCR)<sup>3</sup>

La cotisation s'élève à 0,1% du chiffre d'affaires.

- à partir d'un chiffre d'affaires de 5 Mio. Fr. 5'000 Fr.
- à partir d'un chiffre d'affaires de 7.5 Mio. Fr. 7'000 Fr.
- à partir d'un chiffre d'affaires de 10 Mio. Fr. 9'000 Fr.

Ce dernier montant est en même temps la cotisation maximale pour les CCR.

## Autres membres collectifs

Pour les autres membres collectifs, la cotisation s'élève au minimum à :

	National / cantonal	Régional / local
Organisations touristiques	Fr. 420	Fr. 150
Entreprises de transport	Fr. 420	Fr. 210
Entreprises commerciales	Fr. 420	Fr. 210
Institutions de formation et de recherche	Fr. 420	Fr. 150
Groupements intercommunaux (p.ex. parcs etc.)	Fr. 420	Fr. 150
Associations	Selon accord	Selon accord
Autres	Selon accord	Selon accord

La cotisation pour les autres membres collectifs est fixée, selon entente des parties concernées, lors de l'adhésion au SAB.

## Membres individuels

La cotisation pour les membres individuels s'élève à 80 francs.

---

Approuvé par l'Assemblée générale du SAB, le 29 août 2008.

---

<sup>2</sup> Modifié par décision de l'Assemblée générale du 25 août 2011

<sup>3</sup> Modifié par décision de l'Assemblée générale du 29 août 2019